

Réponse de l'OCBF à la consultation du Comité de Bâle sur l'approche standard

The Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF) is a French professional association encompassing 140 financial institutions, with a majority of medium-sized banks, that are either independent or the subsidiaries or branches of major French and international banking groups. Its role is to promote collective discussion of crucial professional issues among its members, to help management teams examine regulatory impacts, trends and areas of new businesses, and to keep members well informed. The OCBF is grateful to the Basel Committee for consulting the banking profession about its proposal to reform the standardized approach. The OCBF offers the following proposal to differentiate weighting between credit business exposure and short-term exposure resulting from advisory services invoicing. Under the provisions of paragraphs 33 and 34, OCBF suggests that the Basel Committee could take into account the type and maturity of the exposure to apply a preferential weighting as the case maybe. As such, advisory financial services within certain type of banking institutions are activities generally that do not require significant level of capital needs for credit risk, the OCBF's proposal is to apply a preferential weighting of 20% to customer invoices with short payment schedules (of less than 60 days).	L'Office de coordination bancaire et financière (OCBF), association professionnelle regroupe 140 établissements bancaires, indépendants ou filiales ou succursales de très grands groupes français et étrangers. Elle a pour vocation de réunir ses adhérents autour de sujets professionnels à fort impact, d'accompagner les directions générales dans leurs réflexions sur les évolutions réglementaires du secteur bancaire et de ses métiers et d'en informer ses adhérents. L'OCBF remercie le Comité de Bâle de consulter la profession bancaire sur son projet de réforme de la méthode standard. L'OCBF fait la proposition suivante visant à établir une distinction en matière de pondération entre les expositions provenant des activités de crédit et les expositions court terme provenant de factures émises suite à des prestations de conseil. Concernant les paragraphes 33, 34, il est proposé au comité de Bâle de tenir compte de la nature et de l'échéance des expositions afin d'appliquer une pondération préférentielle dans certains cas. En effet, pour des établissements dont les activités de conseil ne nécessitent pas de manière intrinsèque de capital au titre du risque de crédit, il est proposé d'affecter aux factures clients une pondération préférentielle de 20 % lorsque l'échéance de paiement est courte (inférieur à 60 jours).
---	--

11 mars 2016

